Cercle des Amateurs des Chats Sibériens

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts du «Cercle des Amateurs des chats Sibériens».

Sa validité est immédiate. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 2 - INTERPRETATION

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Pour les adhérents étrangers : la législation de leurs pays ou de leurs fédérations locales sera privilégiée et respectée avant les statuts du club et son règlement intérieur.

TITRE II - ADHESION A L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 - ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX

Les demandes d'adhésion sont adressées par mail, directement en ligne sur le site du club, ou par écrit sur un formulaire « demande d'adhésion » disponible sur le site internet.

L'adhésion à l'association est subordonnée au paiement de la cotisation annuelle.

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Paraphes : Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

ARTICLE 4 - REFUS D'ADMISSION

Le Cercle des Amateurs des Chats Sibériens se réserve le droit de refuser la nouvelle demande d'adhésion d'un membre préalablement exclu pour motif grave.

ARTICLE 5 - RENOUVELLEMENT D'ADHESION

A l'échéance de sa cotisation, l'adhérent est libre de renouveler ou non son adhésion.

ARTICLE 6 - CATEGORIE DE MEMBRE COMPOSITION

Parmi ses membres, l'association distingue les catégories suivantes :

- Président d'honneur ;
- Membres d'honneur;
- Membres actifs : éleveurs ;
- Membres sympathisants : propriétaires.

ARTICLE 7 - LE PRESIDENT D'HONNEUR

Le président d'honneur est dispensé de cotisation. Lorsqu'il s'engage dans les activités de l'association, le président d'honneur assure bénévolement ses fonctions.

Il est électeur, et éligible à d'autres fonctions.

ARTICLE 8 - LES MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur peut être attribué par le conseil d'administration.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement). Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leurs fonctions.

Ils sont électeurs, et éligibles à d'autres fonctions.

Paraphes:

Le Président Le Secrétaire Le trésorier

>P LD

ARTICLE 9 - LES MEMBRES ADHERENTS

Les membres actifs, y compris les membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont redevables d'une cotisation annuelle.

Ils ont le droit de vote en assemblée générale et sont éligibles.

Les membres sympathisants, sont redevables d'une cotisation annuelle minorée.

Ils n'ont pas le droit de vote en assemblée générale et ne sont pas éligibles.

Pour devenir éligibles, les membres sympathisants devront avoir acquitté une cotisation de membre actif, et ils conserveront leur ancienneté.

Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres adhérents assurent bénévolement leurs fonctions.

Les adhérents éleveurs se voient proposer de signer la charte de qualité du club. La signature de cette charte n'est pas obligatoire. Pour les éleveurs signataires, la mention du respect de la charte est apposée en regard de leur nom de chatterie sur le site Internet du club.

Les membres adhérents, éleveurs et non éleveurs, sont destinataires de bulletins périodiques.

ARTICLE 10- PARRAINAGE

Les membres adhérents peuvent parrainer un nouvel adhérent, acheteur d'un chaton, ce qui a pour effet de réduire le montant de la première année de cotisation du filleul nouvel adhérent. La cotisation du nouvel adhérent peut être payée par le parrain ou par le filleul.

Le formulaire de parrainage est disponible sur le site internet du club.

ARTICLE 11- CONSEQUENCES DE L'ADHESION : OBLIGATIONS DES ADHERENTS

L'adhésion à l'association à quelque titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Les adhérents éleveurs s'engagent à respecter les autres éleveurs, à ne pas leur porter préjudice, ni à formuler des propos diffamatoires via leur site, forums, ou réseaux sociaux.

Respecter, signifie aussi nommer le chat dans le cadre du pedigree.

Paraphes : Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

DP

Q)

cw

ARTICLE 12 - COTISATION ET TARIFS

Le Président d'honneur et les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle payable avant la fin du premier trimestre. La cotisation est exigible en janvier, avec une relance en février puis en mars. Toute cotisation non perçue fin mars entrainera la radiation du membre.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Le versement de la cotisation peut être effectué par virement, ou par chèque à l'ordre du club « Cercle des Amateurs des chats Sibériens ».

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Toute cotisation versée pendant le quatrième trimestre sera valable immédiatement et pour l'année suivante. Par contre, l'ancienneté, le droit de vote ou d'éligibilité ne seront effectifs que l'année suivante.

Montants de cotisation au 1^{er} avril 2016 :

Catégorie	Eleveur	Propriétaire	Parrainage
	membre actif	membre sympathisant	
Tarif annuel	25€	10€	5€

Tarifs des actes au 1^{er} avril 2016 :

Catégorie	Non-adhérent	Adhérent
Titre de championnat LOOF	12€	6€
Trophée de champion	20€	10€
Certificat de conformité	10€	10€

TITRE III - ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

ARTICLE 13 - FONCTION OPERATIONNELLE

Le président et les éventuels vice-présidents assurent la direction opérationnelle de l'association.

Ils représentent le club tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Paraphes : Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

DP

QP)

cw

Ils négocient et concluent tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agissent au nom du club en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ils effectuent:

- Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, dissolution), selon l'article 27 des statuts ;
- Les publications au journal officiel;
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association.

Ils valident les adhésions et les renouvellements d'adhésion enregistrés sur le site Internet du club.

Le secrétaire pourra assister le président et le remplacer en cas de nécessité.

ARTICLE 14 - FONCTION FINANCIERE

Le trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses et en assurant un flux de recettes internes et externes suffisant. Il assure les taches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- La préparation et le suivi du budget ;
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs ;
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale ;
- Les demandes de subventions, après accord des membres du bureau ;
- L'établissement de la comptabilité.

Le trésorier fixe chaque année les tarifs après accord des membres du bureau, et établit le budget, au vu des coûts de l'association et de ses recettes, dans le respect des grands équilibres financiers et après accord des membres du Bureau.

Les tarifs sont validés par l'assemblée générale (en même temps que le budget).

Un assesseur peut assister le trésorier et le remplacer en cas de nécessité.

ARTICLE 15 - FONCTION ADMINISTRATIVE

Le secrétaire veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe.

Il assure les taches suivantes:

• La convocation et le bon déroulement de l'AG (convocation, comptes rendus) ;

Paraphes : Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

DP

PP)

CW

- La bonne circulation des informations à destination des adhérents;
- La documentation du site Internet du club ;
- La validation des saisies effectuées par les adhérents sur le site Internet du club dans leur espace adhérent.

Le secrétaire réalise les maquettes de documents pour le club, en accord avec le bureau et/ou le conseil d'administration suivant les cas :

- bulletin du club ;
- publicités passées par le club dans différents médias ;
- dossiers de presse d'expositions félines ;
- diplômes de titres ;
- et tous autres documents nécessitant une présentation particulière.

TITRE IV - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION OU DE DEPLACEMENT

ARTICLE 16 - MODALITES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Sur dérogation accordée par le conseil d'administration, le défraiement sera possible pour un membre de l'association, ou un intervenant extérieur.

L'abandon de ces remboursements est possible afin d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Les frais des membres du bureau, liés à l'utilisation d'une ligne téléphonique spécifique, ne pourront pas dépasser 35€ pour une année.

Les frais supérieurs à 50€ doivent faire l'objet d'un accord préalable.

Paraphes : Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

W

TITRE V - COMMISSIONS

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS GENERALES

Le conseil d'administration crée et met en place toutes commissions permanentes ou temporaires nécessaires à la réalisation de l'objet du Cercle des Amateurs des Chats Sibériens, lesquelles sont chargées de préparer les dossiers sur lesquels seront engagées les actions qu'il aura décidées.

Ces commissions réunissent des membres adhérents du Cercle des amateurs des chats sibériens. Le président et les vice-présidents peuvent assister et participer aux réunions des commissions. La désignation des personnes qui composent ces commissions est revue annuellement par le conseil d'administration.

Chaque commission reçoit une lettre de mission proposée par le président et approuvée par le conseil d'administration. Elle n'agit que dans les limites qui lui sont fixées par la lettre de mission.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les commissions peuvent être également constituées par des personnes qui ne sont pas nécessairement membres du Cercle des amateurs des chats sibériens tels que des vétérinaires, des juges, des membres d'autres clubs de race.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 - PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DU SITE INTERNET

Les membres bénévoles qui réalisent des documents pour le compte du club acceptent par avance d'abandonner au club l'entière propriété et utilisation de ces documents, sans autre contrepartie que les éventuels frais engagés pour cette réalisation selon les modalités de l'article 16 du présent règlement intérieur.

Les membres bénévoles qui permettent la mise à disposition de leurs créations sur le site du club acceptent par avance d'abandonner au club les droits d'utilisation de ces documents. La mention de l'origine et de la date de publication du document sera indiquée sur le site et les publications du club, avec mise en place d'un lien vers le site de l'auteur.

Ces principes s'appliquent également aux membres bénévoles qui réalisent ou interviennent à quelque titre que ce soit sur le site Internet du club.

Paraphes:

Le Président Le Secrétaire Le trésorier

 ρ

ARTICLE 20 - UTILISATION DES PHOTOS

Les membres adhérents acceptent par avance que les photos qu'ils déposent sur le site Internet du club puissent être utilisées par le Bureau du club dans tout document ou toute opération destinés à promouvoir le chat sibérien, sans contrepartie financière.

Photographies prises par des photographes professionnels : Il est du ressort des membres adhérents de s'assurer qu'ils ont les droits d'exploitation et de dépôt des photos sur le site du club pour utilisation éventuelle par le Bureau du club. Pour cela, ils devront faire mentionner sur le contrat les liant avec le photographe l'autorisation de publication des photographies sur le site internet.

La responsabilité du club ne saurait être engagée.

ARTICLE 21 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Club est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition d'un des membres du conseil.

A SEMUR EN AUXOIS, le 20 mars 2016.

Le Président,

Le Secrétaire,

Le trésorier,

Paraphes : Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

Ж